



Mariage entre tunisiens en france

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **14:58**

Bonjour,
je suis tunisienne de nationalite residente en tunsiiie et venant en france avec visa touristique de 2 mois chaque fois Je me mari bientot a un tunisien en france (ayant un recipisse et attendant sa carte sejour) et je voulais savoir, est il preferable (du cote loi) d'ecrire le contrat de mariage en tunisie ou à une mairie francaise??? un mariage francais pourra faciliter ma venue en france?
merci pour toute clarification.
cordialement.

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **15:30**

Que vous vous mariez en France ou en Tunisie, ça ne changera rien puisqu'aucun des époux n'est Français. Il faudra que votre époux fasse la procédure de regroupement familial et que vous retourniez en Tunisie en attendant d'avoir le droit de demander le visa

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **15:35**

merci pur la reponse,
des amis qui etaient dans notre cas (des années auparavant) me confirment que les delais seront moins si le mariage est celebre en france, que les démarches seront plus simples...est ce vrai?
NB: nous avons deja depose notre dossier de mariage et on attend la fixation de la date.

merci

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **15:45**

Est-ce que parmi vos amis, il n'y en avait pas un des deux qui étaient Français ?

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **15:47**

non du tout, ils sont des couples de tunisiens ou des couples de tuniso marocains..et personnes n'a la nationalité française en plus (des employes avec des cartes sejours c tout)... faciliter les démarches était vraiment l'avis de tous...j'ai essayé ici en tunisie d avoir l avis d'un avocat tunisien mais vu les vacances d'été et les priorités actuelles dans mon pays je n'arrive pas a obtenir une reponse fiable...

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **17:17**

Puisque vous avez commencé les démarches en France, autant vous marier en France (mais le maire pourra y faire opposition). Effectivement, vous n'aurez pas besoin de faire traduire et légaliser votre acte de mariage pour le présenter dans le dossier de regroupement familial.

Par contre, ça ne réglera pas votre droit au séjour. Il lui faudra faire un regroupement familial, qu'il n'aura le droit de faire que si

- il est depuis 18 mois légalement en France
- il a gagné sur 12 mois, en moyenne le SMIC
- il a un logement décent et d'une surface minimale.

Vous dites qu'il n'a pas encore sa carte de séjour, donc il va falloir retourner dans votre pays et attendre au moins deux ans

Par **fattoun78**, le **03/08/2011** à **17:05**

et pourquoi les deux ans svp?? c est le delai necessaire a quoi??